

Conseil Municipal du 16 novembre 2005

Question posée par Francine LACROIX COQUILAUD relative au point 4 de l'ordre du jour :

Tableau des effectifs

Depuis janvier 2005, le personnel de Direction du CLSH doit être titulaire d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse et des Sports, la formation de ces personnes ne se terminant qu'en **avril 2007** (18 mois), leur participation à cette formation suffit –elle à mettre le CLSH en conformité avec la Loi ?